



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 5 JUILLET 2018

Ordre du jour :

1. Projet de construction d'une maison médicale
2. Régie réseau de chaleur : adoption du règlement de service et de la police d'abonnement
3. Quimperlé Communauté
 - 3.1. Rapport annuel d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2017
 - 3.2. Groupement d'achat pour la téléphonie
4. SIAEP de Mellac-Baye-Le Trévoux : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2017
5. Subventions aux associations (complément)

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

6. Mise à disposition et location de locaux communaux :
 - 6.1. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations locales
 - 6.2. Adoption de modèles de contrat de location de locaux communaux aux organismes, associations ou particuliers
7. Tarifs communaux : évolution du tarif de l'atelier théâtre
8. Demande de subvention pour l'entretien du terrain de foot d'honneur
9. Dénomination et numérotation d'habitations - Lotissement « Clos de Kernours II »
10. Questions diverses

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CLUGERY Georges, COSTALES Francine DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, PIERRE Marie-France, PLANTEC Michèle, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : CHAPOULIE Franck, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE GOC Isabelle, MAREC Jean-François, PRUD'HOMME Jeanine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.
Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.
Madame Jeanine Prud'homme a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à Ty-Bodel, plusieurs professionnels de santé occupent des locaux indépendants autour de la pharmacie. Les kinésithérapeutes, deux sages-femmes et un cabinet infirmier ont réhabilité ensemble l'ancienne supérette adjacente. La Commune y dispose d'une surface proche de 20 m² qu'elle a mis à disposition des professionnels. Au sein de cet équipement, un cabinet médical accueille, en location, un nouveau médecin depuis le début de l'année, suite au départ en retraite du Docteur Melloni qui officiait route de Bannalec. A quelques mètres côté Est, entre la pharmacie et le cabinet de la podologue, le Docteur Fernandez exerce depuis de nombreuses années dans un local indépendant.

Ces derniers mois, un constat est apparu au sein de la communauté médicale soutenue par l'Agence Régionale de Santé : celui de favoriser dans les meilleurs délais l'installation d'un troisième médecin généraliste afin d'assurer une véritable continuité des soins à la population. En effet, les deux praticiens actuels ne sont pas en capacité d'assurer à eux seuls la prise en charge de l'ensemble des patients avec un véritable parcours de soins. Leur collaboration étant limitée de surcroît par la distance entre leurs cabinets. L'exercice de la médecine libérale se fait désormais en groupe et le temps où chaque médecin exerçait indépendamment l'un de l'autre est révolu.

Ainsi seul un cabinet de groupe avec des conditions d'accueil agréables et fonctionnelles favorisera la venue d'un troisième médecin et garantira à terme la pérennité de cet ensemble dédié à la santé. Les réflexions pour créer une extension côté ancienne superette ne sont pas satisfaisantes et ne permettent pas d'y intégrer trois cabinets fonctionnels avec salles d'attentes, secrétariat et divers aménagements techniques, car l'espace est limité.

Une hypothèse apparaît plus adéquate, celle de créer une extension de plain-pied côté Est du complexe, en appui du bâtiment existant. Un échange de locaux entre deux professionnels permettrait la réalisation d'une surface d'environ 120 m² uniquement dédiée aux médecins généralistes et à un secrétariat commun. Un accord préalable des copropriétaires de l'immeuble devra bien entendu être recherché.

La Commune porterait l'opération, de la conception à la réalisation, avec le soutien financier de Quimperlé communauté. Elle fixera ensuite le loyer applicable aux généralistes. Le temps des travaux, le Docteur Fernandez pourra occuper la partie communale évoquée ci-dessus. Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour déplacer la porte d'entrée desservant les locaux de la SCI. La Commune pourra financer ces travaux en accord avec les membres.

Ce projet de construction est absolument nécessaire pour assurer la présence des professionnels de santé à Mellac. La pharmacie ainsi que les professionnels du paramédical dépendent directement de la présence des généralistes. L'objectif est donc de conforter globalement ces services de proximité à la population.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'adopter le principe de construction d'une maison médicale à Ty-Bodel et de l'autoriser à consulter des architectes pour définir un avant-programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le principe de construction d'une maison médicale à Ty-Bodel
- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter un cabinet d'architecte en vue d'étudier les différentes possibilités d'implantation et établir un avant-programme.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Jeanine Prud'homme)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Régie Réseau de chaleur : adoption du règlement de service et de la police d'abonnement

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a créé la régie du réseau de chaleur de Mellac en vue d'exploiter la chaufferie bois desservant les bâtiments communaux en centre-bourg, ainsi que 18 logements gérés par Finistère Habitat.

Monsieur le Maire soumet à présent au Conseil municipal un règlement de service qui a été élaboré pour définir les conditions générales et techniques de fourniture de l'énergie calorifique aux abonnés du réseau.

Ce règlement de service est complété par une police d'abonnement dans laquelle sont définies les modalités contractuelles et le prix du service. Le tarif est composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation). Il fera chaque année l'objet d'une délibération pour en fixer l'évolution.

Les projets de règlement de service et de police d'abonnement sont annexés à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le règlement de service de la régie « Réseau de chaleur Mellac » qui sera tenu à disposition des abonnés en mairie,
- **D'adopter** la police d'abonnement de la régie « Réseau de chaleur Mellac ».

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Jeanine Prud'homme)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Quimperlé Communauté : Rapport annuel d'activités / Développement durable / Egalité femmes-hommes 2017

Monsieur le Maire stipule que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique.

Madame Nolwenn Le Crann, adjointe déléguée et vice-présidente de la Communauté de Communes, présente et commente le document.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes, coordonné par Quimperlé Communauté, entre Quimperlé Communauté et les 16 communes constituant la Communauté d'Agglomération de Quimperlé, pour la fourniture de services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à internet

Depuis le 1^{er} avril 2017, Quimperlé Communauté héberge un service informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération. Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant des groupements de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public de fourniture de services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à internet au bénéfice des membres le souhaitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en fourniture de services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à internet.

Considérant qu'en égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **de constituer** un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- **d'accepter** que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- **de déléguer** à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Jeanine Prud'homme)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : SIAEP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles DARRACQ, adjoint délégué, président du SIAEP, présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du service du SAEP (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de BAYE, MELLAC et LE TREVOUX) relatif à l'année 2017.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Subventions aux associations - Complément 2018

Madame Nolwenn Le Crann présente aux conseillers municipaux une proposition de complément de subventions aux associations pour l'année 2018. Elle précise que ces subventions sont versées aux associations qui ont présentées l'ensemble des pièces justificatives requises et après validation par la commission « Vie associative et pratiques sportives ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions complémentaires suivantes pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS MELLACOISES	
Nom	Vote 2018
Jardins familiaux de Feunteun Don	300
Gazelenn	400
TOTAL	700 €

ASSOCIATIONS AUTRES	
Nom	Vote 2018
Restos du Cœur 29 - Châteaulin	700
Coquelicots du Trévoux	750
CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	350
TOTAL	1 800 €

TOTAL GENERAL	2 500 €
----------------------	----------------

Ce qui porte le total des subventions aux associations pour l'année 2018 à 26 795 €. Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

Vote :

Pour : 18 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Jeanine Prud'homme)

Contre : 0

Abstention : 2 (Patrick Talmont, Marie-France Pierre)

Objet : Adoption de modèles de contrat de location de locaux communaux aux organismes, association ou particuliers

Monsieur le Maire explique que régulièrement, des locaux communaux sont loués à titre gracieux ou onéreux à des associations, organismes ou particuliers, en vue d'y pratiquer une activité ponctuelle.

Afin de faciliter la gestion de ces locations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter deux modèles de contrat annexés à la présente délibération :

- Un contrat de location à titre gratuit de locaux appartenant à la Commune de Mellac : dans le cas où il s'agit d'un évènement à but non lucratif,

- Un contrat de location à titre onéreux de locaux appartenant à la Commune de Mellac : dans le cas où il s'agit d'un évènement à but lucratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les modèles de contrat en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer les contrats de location avec l'ensemble des demandeurs pour lesquels un local sera mis à disposition.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Jeanine Prud'homme)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tarifs communaux : évolution du tarif de l'atelier théâtre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire évoluer le tarif des ateliers théâtres dont le démarrage est prévu à la rentrée de septembre 2018.

Effectivement, il était prévu que l'inscription annuelle serait de 100 euros, or au regard du coût du prestataire, il y a lieu de le porter à 165 euros / an.

L'activité se déroulera le mercredi après-midi de 13h30 à 15h dans le cadre du Programme Sport Ados.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** le tarif de l'inscription aux ateliers théâtre à 165 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

Vote :

Pour : 16 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Jeanine Prud'homme)

Contre : 4 (Christophe Lescoat, Roger Géronimi, Marie-France Pierre, Patrick Talmont)

Abstention : 0

Objet : Demande de participation financière à la Ligue de Football Amateur pour la rénovation du terrain de foot d'honneur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'engager la rénovation du terrain de foot d'honneur qui devenait souvent impraticable notamment lorsqu'il y avait des intempéries.

La ligue de Football Amateur accompagne financièrement les porteurs de projets, collectivités ou associations, dans le cadre de la mise en place de nouveaux équipements. Dans ce cadre, deux équipements sont éligibles au Fonds d'Aides au Football Amateur :

- les travaux de sécurisation de l'aire de jeux par l'installation de la main-courante,
- l'installation de l'arrosage automatique du terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds d'aides pour les deux équipements précités.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De solliciter** le District de Football du Finistère pour une aide au titre du Fonds d'Aides au Football Amateur pour les travaux de sécurisation de l'aire de jeux par l'installation de la main-courante,

- **De solliciter** le District de Football du Finistère pour une aide au titre du Fonds d'Aides au Football Amateur pour l'installation de l'arrosage automatique du terrain.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Jeanine Prud'homme)

Contre : 0

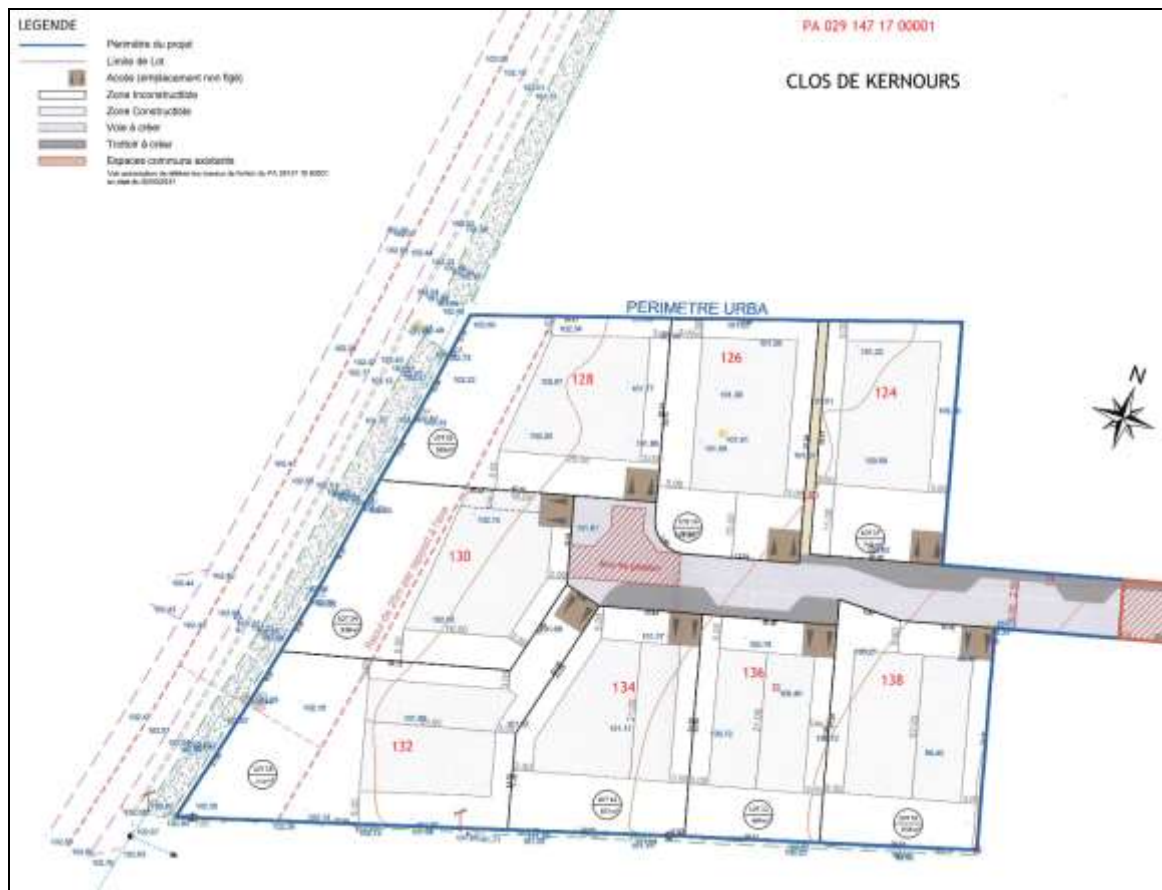
Abstention : 0

Objet : Dénomination et numérotation d'habitations - Lotissement « Clos de Kernours II »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'attribuer une numérotation aux futures habitations du lotissement « Clos de Kernours II » en cours de réalisation.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la dénomination « Clos de Kernours »,
- **Fixe** comme indiqué sur le plan, ci-dessous, la numérotation des habitations.



Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Jeanine Prud'homme)

Contre : 0

Abstention : 0